

Références
FSCF
DTN DB
09/01/2012

Textes de référence (ci-joint)

Orientations générales 2012 de David DOUILLET ministre des sports
à Julien NIZRI directeur général du CNDS
Circulaire relative à l'attribution des crédits CNDS 2012 au niveau local

www.fscf.asso.fr

Objet

Mise en œuvre de la part territoriale du CNDS pour 2012

Modalités

Le C.N.D.S. a reçu pour mission de contribuer à la politique de développement de la pratique du sport par le plus grand nombre. Monsieur David DOUILLET, Ministre des Sports, a fixé le 16 novembre 2011 les orientations assignées au directeur général du CNDS pour 2012. Ces orientations rappellent l'importance du développement du sport pour tous en visant en priorité les publics et les territoires qui rencontrent des difficultés particulières mais aussi les valeurs citoyennes qui doivent animer les actions engagées par les associations sportives. Après concertation avec le mouvement sportif, elles sont déclinées dans les directives du conseil d'administration, qui sont à leur tour mises en œuvre au niveau local par les commissions territoriales prenant en compte les spécificités et priorités liées à chaque environnement..

Acteurs

ATTENTION : les priorités d'action et la date limite de dépôt des dossiers peuvent être différentes d'une région à l'autre :

Spécificités locales :

- **La commission territoriale définit les priorités régionales** ainsi que les modalités de recueil et d'examen des demandes de subvention en cohérence avec les directives nationales du CNDS
 - o (actions prioritaires, date limite de dépôt de dossier intervenant généralement courant février voire dans certains cas fin janvier 2012...)

...Date de Dépôt du dossier

... priorités

Cadre général :

► **Un objectif prioritaire, une mutualisation des moyens et d'acteurs, un contrat de développement territorial :**

... incitation

- **incitation et soutien au dynamisme des clubs pour actions visant la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive et le développement du sport pour le plus grand nombre**

soutien clubs

...développement sport pour tous

- **mobilisation de partenariats et cofinancement des collectivités territoriales**

... partenariat

... projet fédéral

- **projet s'inscrivant dans une stratégie fédérale et une cohérence territoriale avec appui des ligues et comités**

... + de licenciés nouveaux publics

- **augmentation du nombre de licenciés, conquête et fidélisation de nouveaux publics**

... projet

- **formalisation d'un projet associatif global à caractère éducatif**

... contrat d'objectifs

- **contrat d'objectifs avec l'Etat a caractère annuel ou pluriannuel dans le cadre d'un projet avec objectifs et indicateurs de résultats**

<p>...Formalisation d'un projet structurant</p> <p>...maintien du seuil de 750 €</p>	<p>▶ Les financements du CNDS continuent à se concentrer sur les ligues et les comités départementaux ainsi que sur les clubs qui jouent un rôle structurant pour le développement de la pratique sportive sur leur territoire d'implantation :</p> <p>▶ Maintien du seuil minimal de subvention de 750 € par projet (identique à l'an dernier)</p>
<p>Objectifs</p> <p>... éducation, cohésion sociale développement durable</p> <p>... structuration développement des clubs</p> <p>...publics cibles ... Handicapés ... adolescents ...exclus socialement</p>	<p>▶ objectifs prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - action éducative, intégration et cohésion sociale, bien être, santé, développement durable - contribution active à l'adaptation de l'offre sportive aux besoins des publics et à la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive - dans un objectif de structuration, de développement et de professionnalisation des clubs en cohérence avec le projet fédéral <p>▶ Publics cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - handicapés, jeunes filles et femmes, adolescents, - habitants des quartiers en difficulté et populations des zones rurales fragilisées
<p>DOM TOM</p> <p>...mutualisation</p> <p>...pluri annualité</p> <p>... évaluation actions 2011</p>	<p>▶ Accent particulier en faveur des départements et collectivités d'outre-mer pour compenser les difficultés liées à leur éloignement de la métropole et de leur insularité</p> <p>▶ Possibilité de mutualisation des actions et des moyens (regroupement de clubs et/ou comités autour d'un projet associant les acteurs locaux (notamment les collectivités territoriales) et les cofinancements correspondants)</p> <p>▶ Logique de contractualisation des comités (possibilité de conventions pluriannuelles sur la base de projets de développement) en cohérence avec la politique fédérale</p> <p>▶ Prise en compte des effets de l'action financée l'année précédente de par une évaluation quantitative et qualitative de la commission territoriale CNDS</p>
<p>Projets de ligues et comités</p> <p>...cibler des objectifs</p> <p>... lien avec projet fédéral</p> <p>... projet d'animation du réseau des clubs</p> <p>recherche de nouveaux territoires</p> <p>complémentarité d'action ligues comités clubs</p> <p>accompagnement des clubs</p>	<p>▶ Les projets de ligues ou comités : <i>Les projets éligibles</i></p> <p><i>.....doivent identifier quelques objectifs explicites et décrire les différentes actions conduites pour chacun de ces objectifs.</i></p> <p><i>Ils doivent également justifier d'une articulation avec le projet fédéral</i></p> <p><i>et présenter un projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités,</i></p> <p><i>voire d'implantation de nouveaux accueils, sur leur territoire et dans leurs disciplines.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions des ligues et comités devront montrer leur complémentarité et qu'elles s'inscrivent dans le projet fédéral (voir rapport fédéral d'orientation et programme d'action FSCF) - Les projets doivent être bien déclinés, partagés et enrichis par les comités départementaux - Les ligues et comités doivent accompagner les clubs pour intégrer la démarche projet

Projets de clubs

... du projet associatif global

... au projet sportif,

... économique

... et/ou social

... un projet à la dimension de chaque club

un projet éducatif pour chaque club

... formalisé

... spécificités

... valeurs

... thèmes

... partenaires

... intervenants

... outils

... la démarche de projet valorisée et accompagnée

... Quelques

conseils :

Inscrire les actions des clubs dans les priorités des ligues et comités

► **Les projets de clubs :**

Les projets éligibles

... **Les clubs sportifs doivent présenter un projet associatif global** décrivant succinctement leurs activités et leur projet éducatif pour ceux qui sont aidés au seul titre de leur simple utilité sociale.

... Pour les autres, une démarche plus ambitieuse sera également présentée, comprenant un état des lieux et déclinant le **projet sportif** portant sur les pratiques et les objectifs sportifs du club,

... le **projet économique** qui décrira la structuration organisationnelle et financière du club

... et éventuellement le **projet social qui décrira les initiatives et les démarches de l'association pour mettre le sport à la portée de ceux qui culturellement, socialement, physiquement ou économiquement en sont éloignés.**

La description du projet de club, quelle que soit sa forme ou son ampleur (projet global, sportif, économique ou social) **est une condition nécessaire pour l'obtention de financement d'actions.**

Pour tous les clubs, « la **formalisation d'un projet éducatif**, fondé sur le respect d'une éthique et de valeurs » dans le cadre de leur projet associatif sera la condition de la demande de soutien du CNDS.

... « Ce volet doit rappeler :

- les spécificités éducatives des disciplines pratiquées,
- les valeurs de référence auxquelles se réfèrent le projet du club (transmission de savoir-faire et savoir être, éthique, égalité des chances, solidarité, engagement citoyen, éco-citoyenneté, ...),
- les thématiques traitées qui font l'objet d'actions pérennes ou ponctuelles (éducation par le sport, insertion par le sport, prévention et lutte contre les violences et les discriminations, l'apprentissage de la vie citoyenne, promotion de la santé, lutte contre le dopage,...),
- les partenaires éducatifs,
- les intervenants et les publics vers lesquels sont orientés les actions.

Les outils formalisant ce volet pourront prendre plusieurs formes : charte, précis de responsabilité, contrat, article du règlement intérieur, label,

L'élaboration de ce volet éducatif pourra faire l'objet d'un accompagnement en termes de démarches et d'outils afin d'aider les structures associatives à rentrer progressivement dans cette démarche. **L'existence d'une telle démarche, même en cours de construction ou même non complètement aboutie et formalisée sera prise en compte.**

Un accompagnement sera proposé afin d'aider les structures associatives à rentrer progressivement dans cette démarche de projet. »

- Les actions des clubs **doivent mentionner un projet éducatif global** en cohérence avec les caractéristiques du territoire et les projets de ligues et comités (**voir le projet de votre ligue pour les comités et celui de votre comité pour les clubs**)
- Toutes les actions devront être contenues dans un projet avec **des objectifs identifiés** (sportif, social, éducatif ou de développement....) **et des indicateurs de résultats**

Affectation des aides

professionnalisation

formation des acteurs

Aides à l'emploi

... cumulables

... soutien emploi existant

... création d'emploi

... à partir d'un mi-temps

... fiche de poste

... objectifs

... le PSE :

... aide sur 4 ans

... dégressive

... constante pour emplois à forte utilité sociale démontrée

Aides à la formation

... coordination régionale

... accueil de nouveaux publics

... partenariat OPCA

LES DIFFERENTS TYPES D'AIDES

► **objectif de structuration, de développement et de professionnalisation des clubs en cohérence avec le projet fédéral**

... « Pour assurer un accueil de qualité dans les clubs, garant du maintien de la motivation des licenciés et de leur **progression** dans la pratique sportive, la **professionnalisation du mouvement sportif** au travers de l'enveloppe consacrée à l'**emploi**¹ et notamment les **actions de formation**, tant des dirigeants et animateurs bénévoles que des éducateurs sportifs salariés (sauf pour la formation professionnelle) sera recherchée.

► **Les aides directes à l'emploi sportif :**

L'emploi doit s'inscrire au cœur du projet associatif, éducatif et de développement

- Ces aides viennent **en complément des aides à l'emploi de droit commun** (ex : contrats de professionnalisation, contrats aidés du plan de cohésion sociale : contrat d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi...)
- elles sont attribuées :
 - o pour financer les engagements de **soutien à l'emploi en cours** (plan sport emploi et emplois à forte utilité sociale ou territoriale : (voir descriptif ci-après)
 - o pour soutenir la **création de nouveaux emplois** des structures sportives locales, départementales ou régionales, ou portés par des groupements d'employeurs constitués exclusivement d'associations sportives agréées.
 - o **susceptibles d'être allouées à partir d'un mi-temps**
- **nécessité :**
 - o **d'une fiche de poste et d'un profil de salarié**
 - o **d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement** de la pratique sportive, en particulier pour les publics cibles.
- **Nature des aides :**
 - o **le dispositif « Plan Sport Emploi » (PSE),**
 - <http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/emploi-dans-le-sport-et-l-le-plan-sport-emploi-pse/>
 - Il est destiné à faciliter notamment **l'embauche de personnels qualifiés par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.**
 - Les montants accordés (**aides dégressives sur 4 ans : 12 000 €, 10 000 €, 7 500 €, 5 000 €**) s'entendent **toutes aides de l'Etat et des établissements publics nationaux confondues**, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales (dite **réduction Fillon**).
 - **Pour des emplois qui revêtent une forte utilité sociale ou territoriale et dont les objectifs de développement ne permettent pas d'obtenir l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif, il pourra être accordé une aide à l'emploi non dégressive, dont le montant ne pourra excéder 12.000 € par an pour une durée maximale de quatre ans**
 - **Pour en savoir plus : voir annexe IV de la circulaire**

► **Aides aux programmes de formation :**

- Conçues pour :
 - o accompagner des actions de formation, **dont la coordination doit être renforcée au niveau régional**
 - o les projets des ligues régionales ou des comités départementaux
 - o la formation des responsables de club
 - o celle pour l'accueil de nouveaux publics
 - o en vue de l'égalité des chances pour l'accès aux postes à responsabilités.
- **Des partenariats sont à rechercher avec les OPCA** (mobiliser notre partenaire AGEFOS

... aux animateurs bénévoles

... priorité aux élus et aux jeunes

... une action et une fiche type

... vers le CFGA

... avec l'appui de la DTN

... formation d'animateurs complémentaires et diplômantes

... cofinancements

... un critère de sélection

Aides en faveur des projets associatifs de clubs

... accessibilité

... école de sports

... matériel

... promotion

... priorité nouveaux licenciés

... rencontres internationales

... développement durable

... aide au transport ...DOM TOM

Les programmes spécifiques

Santé par le sport

... cohérence avec DRDJSCS et Pôle ressource sport santé

... ados et seniors

... maladies chroniques

PME : <http://www.agefos-pme.com/>) et autres organismes de soutien à la formation au plan régional ou local

- Le programme de formations devra inclure des temps de formation de dirigeantes et de dirigeants bénévoles, d'arbitres, de juges sportifs
- **ainsi que la préparation de jeunes à l'exercice des responsabilités (voir ci-joint caractéristiques de la formation au CFGA :**

.... Le certificat de formation à la gestion associative : une incitation à la prise de responsabilité associative et une reconnaissance de compétences..

- **Une formation mise en place au sein de la fédération contact DTN pour vous aider à monter ce projet (voir fiche ci-après)**
- Sont recevables les formations complémentaires, diplômantes ou non, nécessaires aux animateurs ou éducateurs sportifs, notamment ceux(elles) recrutés dans le cadre des contrats aidés du plan de cohésion sociale (contrat d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi...), en complément des crédits d'Etat prévus à cet effet et des aides à la formation accordées par les O.P.C.A)
- Prise en charge possible de frais d'hébergement et administratifs

► **Aides en faveur des projets associatifs des clubs**

... "**Ces aides concourent à la réalisation du projet associatif** :

- aide à l'accès aux clubs (actions incitatives à la venue dans les clubs, ...),
- aides à l'activité sportive (école des sports, acquisition de petits matériels, stages sportifs de perfection, l'organisation de compétitions,)
- aides à la promotion du sport et événements sportifs locaux (rencontres internationales provenant d'initiatives locales, actions de valorisation et d'accompagnement des grandes manifestations sportives internationales organisées en France...).
- Concernant l'aide à l'accès aux clubs (la prise de licence), la mise à disposition par les clubs de matériels et d'équipements individuels permettant l'initiation des nouveaux pratiquants sera encouragée.

Les rencontres internationales provenant d'initiatives locales (tournois, rencontres interclubs,...) ou les **événements sportifs locaux** ne pourront être soutenus que s'ils sont organisés en liaison avec les clubs et en particulier lorsqu'ils intègrent une **composante développement durable**. **En 2012, il convient de ne plus financer des organisations d'événements qui ne respectent pas le cahier des charges d'un événement « écoresponsable ».**

En métropole, l'aide au transport des sportifs et de leur encadrement ne sera mobilisée que dans des cas particuliers, tels que le transport de sélections régionales et départementales de jeunes. *Par contre elle constitue une nécessité dans les régions et collectivités d'outre-mer, compte tenu de leur situation géographique et, souvent, de leur isolement.*

LES PROGRAMMES SPECIFIQUES

► **La promotion de la santé, protection des pratiquants et prévention du dopage:**

- *Cohérence avec le diagnostic local* effectué par les médecins conseillers régionaux des DRDJSCS et avec les objectifs assignés au pôle ressources national « Santé et Sport »
- **Critères de sélection et objectifs :**
 - Engager des **actions de promotion des activités physiques et sportives**, en tant que **facteur de santé**, notamment en direction des **adolescent(e)s et des plus âgé(e)s** et permettant un encadrement adapté à l'état de santé de ces populations
 - **Développer ou adapter une offre pour des publics atteints de**

maladies chroniques

- **Développer des actions de prévention et d'éducation** dans le domaine de la **lutte contre le dopage**
- **accompagner des actions de prévention sanitaire** à destination des pratiquant(e)s, notamment en soutenant des centres médico-sportifs
- **développer les actions de prévention et de sensibilisation des jeunes**, de l'encadrement sportif et des parents telles qu'elles figurent dans le plan de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au cours de la pratique sportive
- **Organiser des sessions de formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1)** à l'attention des responsables, des éducateurs et des licenciés pourra être soutenue

► **L'opération sentez-vous Sport 2012:**

L'opération « **Sentez-vous Sport 2012** » sera soutenue sur la part territoriale du CNDS à hauteur de 0,9% de l'enveloppe territoriale (soit **environ 1,15 M€ au niveau national**). **Celle-ci se déroulera durant la semaine du 17 au 23 septembre 2012** à partir des thématiques du sport en club, en entreprise et à l'école. Seules pourront être soutenues à ce titre les journées se déroulant sur la période prévue pour ces rendez-vous.

► **Développement durable :**

Un droit de tirage de 1 M€ sera consacré exclusivement à des projets innovants relatifs à l'une des douze priorités de la stratégie nationale de développement durable du sport 2010-2013. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces expérimentations devraient être élaborées et mises en œuvre dans le cadre d'un plan de développement partenarial avec d'autres acteurs du monde du sport (services de l'Etat, collectivités locales, mouvement sportif, entreprises privées,...) partageant les mêmes objectifs.

- A cet égard, seront prioritairement soutenus les projets mis en œuvre à l'occasion de l'organisation d'événements sportifs locaux, en matière de sensibilisation/formation des acteurs, et dans le fonctionnement au quotidien des associations sportives.

- **Labellisation des projets au niveau des commissions territoriales :**

- des projets associatifs identifiés comme exemplaires, soit dans le cadre des dépôts de demande de subvention traditionnels, soit dans le cadre d'un appel à projet spécifique.
 - Cette Labellisation permettra de repérer les projets innovants dans le but d'un travail de modélisation et de transfert d'expériences.
 - Les labels seront délivrés par un comité de pilotage, composé de membres de la commission territoriale.
 - Sont éligibles au label les actions présentées par les associations sportives, les comités départementaux, les ligues et comité régionaux, les CDOS, les CROS et les CTOS.
- *Une dotation territoriale* est répartie au niveau local selon des critères de répartition définis par la commission territoriale.
 - L'objectif est de développer des projets exemplaires dans chaque département et région de France.

- *Les aides allouées pourront être de deux natures :*

- soit **une aide allouée en complément d'une aide déjà attribuée** dans le cadre de la part territoriale traditionnelle,
- **soit une aide représentant la globalité de l'aide allouée à un projet associatif** (appel à projet spécifique)

... prévention

dopage

... CMS

... prévention

...sensibilisation

des jeunes

... formation

secourisme

Une semaine nationale « sentez-vous Sport » du 17 au 23 septembre

développement durable

... une enveloppe complémentaire de 1M€

... avec partenariat

... lors des événements sportifs

... labellisation au niveau local

... enjeux

... mutualisation des projets

... ligues, CD et clubs éligibles

... critères établis par la commission territoriale

Deux types d'aide :

.. complémentaire à un projet

... globalité d'un projet

... le siège fédéral en soutien

...la formation des jeunes dirigeants bénévoles

Une enveloppe complémentaire de 1M€

... labellisation territoriale

Ligues et CD éligibles si accord CROS et CDOS

... livret du jeune dirigeant

... aides à la formation
... jusqu'à 100%

Le club en prolongement de l'école

... reconduction enveloppe complémentaire de 13M€

...complémentarité avec le club et les dispositifs existants

... établissements concernés

Collèges, enseignement

- o pour en savoir plus : voir annexe VI de la circulaire

- *Cohérence avec la Stratégie nationale de développement durable déclinée dans la convention d'objectif établie entre la FSCF et le ministère des sports*

- o **Voir site internet FSCF : rubrique régulièrement mise à jour <http://www.fscf.asso.fr/-Developpement-durable,795-.html>**
- o **Aide et conseil : Richard MARGOT : tél. : 01 43 38 83 27**

► programme « mille jeunes bénévoles futur dirigeant » :

Un droit de tirage de 1 M€ sera donc Afin de favoriser le renouvellement des générations et encourager l'engagement des jeunes au sein des associations sportives, un plan « 1000 jeunes futurs dirigeants » d'associations sportives est lancé en 2012. Il traduit la volonté ministérielle de conforter la structuration associative et plus particulièrement des clubs, acteurs de l'animation sportive des territoires, source de cohésion sociale.

exclusivement consacré à des programmes de formation en direction de jeunes bénévoles visant des fonctions de dirigeant associatif.

L'organisation retenue pour 2012, est une **labellisation au niveau des commissions territoriales**, suite à un appel à projet, des projets de formation identifiés comme exemplaires et répondant au cahier des charges défini en annexe VII.

Sont éligibles, les projets présentés par les CDOS, les CROS et les CTOS, ou à défaut par les ligues, les comités départementaux et les associations agréées sport qui répondent au cahier des charges.

Un livret sera remis à chaque participant à cette formation, lequel sera un premier pas vers le Carnet de vie du bénévole mis en place sur Internet par le CNOSF. Ce livret sera élaboré en concertation avec le CNOSF. Les livrets seront envoyés directement au porteur de projet...

Les aides allouées pourront aller jusqu'à 100% du coût du programme de formation.

► Soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés (accompagnement éducatif) :

Le CNDS reconduit sa participation au dispositif de soutien aux activités sportives périscolaires s'inscrivant dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prévu par les circulaires du Ministre de l'Education nationale, pour l'année scolaire 2012-2013 au moyen d'une **dotation exceptionnelle de 13 M€**.

Afin de favoriser une bonne articulation de l'action du CNDS avec les politiques suivies par l'Etat, les collectivités territoriales et le mouvement sportif dans le domaine de l'éducation par le sport, ces financements s'inscriront aussi souvent que possible dans le cadre des politiques existantes. Ce dispositif permet d'obtenir la meilleure complémentarité entre les actions des clubs sportifs et les projets à caractère sportif développés dans le cadre de l'institution scolaire, des associations sportives scolaires ou encore relevant de l'organisation périscolaire et extrascolaire. Ils peuvent également s'inscrire en complémentarité de l'expérimentation « cours le matin - sport l'après-midi » mise en place cette année par le ministère de l'éducation nationale dans une à deux classes de 121 établissements du second degré (le financement de cette expérimentation restant à la charge du ministère de l'éducation nationale).

I.1.1. Etablissements scolaires concernés pour l'année scolaire 2012-2013.

- les collèges publics ou privés sous contrat ;
- les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat qui disposent de classes de 4^e et de 3^e ;

agricole
Lycées
professionnels

Ecoles élémentaires
Etablissements
spécialisés

DOM TOM

...les séances
sportives

... 1 cycle

...36H / 6 mois

... 12 à 20 élèves

... cofinancements

... rémunération
intervenant

+
... frais induits

... montant de l'aide

... frais de
coordination et de
formation

... pour en savoir
plus

... la circulaire

... Les services
jeunesse et sports

- les classes de 3^e à module de découverte professionnelle de 6h dans les lycées professionnels publics ou privés sous contrat ;
- les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire – écoles des réseaux « ambition réussite » et des réseaux de réussite scolaire pour la métropole et l'ensemble des écoles élémentaires pour les départements d'Outre-mer ;
- les établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap – pour ces établissements, une analyse au cas par cas sera conduite avec les services académiques.

Pour les collectivités d'Outre-mer, éligibles à l'accompagnement éducatif depuis 2010, seules les actions mises en œuvre dans les collèges sont susceptibles d'être financées par le CNDS.

1/ Modalités de financement des modules sportifs :

- **L'objectif est la mise en place d'une séance sportive hebdomadaire d'une durée indicative de 2 heures, quatre jours par semaine, de préférence en fin de journée après la classe, durant un semestre scolaire (18 semaines) soit 36 heures d'encadrement.**
- Ces modules doivent permettant d'accueillir de **12 à 20 élèves** à chaque séance (dérogation possible pour les modules s'adressant à des élèves en situation de handicap). *Ils seront encadrés par une personne diplômée, rémunérée ou bénévole*
- Les modules peuvent bénéficier, après recherche d'éventuels cofinancements, **d'une aide du CNDS se décomposant en deux parties susceptibles de se cumuler :**
 - o une contribution correspondant en la **rémunération de l'intervenant** ;
 - o une **contribution complémentaire** permettant éventuellement de prendre en compte **les frais administratifs et d'encadrement, les assurances complémentaires, le matériel sportif et pédagogique, les frais de transport et de déplacement (sport de nature...) ou les droits d'entrée (piscine...).**
 - o **Le montant de la subvention pour un module ne peut cependant excéder :**
 - **1 300 €** lorsqu'il y a la prise en charge de la **rémunération de l'intervenant** ;
 - **650 €** lorsque la **rémunération de l'intervenant n'est pas prise en charge (intervenant bénévole** ou rémunération prise en charge par l'éducation nationale).
 - **Ces montants sont des maxima** qui doivent être modulés en fonction des frais réellement induits par l'organisation du module. Le seuil maximum de 650 € ne pourra être atteint que lorsque l'activité engendre des frais particuliers supplémentaires liés à l'activité (sports de nature, natation

2/ Financement des actions de coordination des modules et de formation des intervenants :

- Les **ligues régionales et les comités départementaux** qui coordonnent la mise en place de modules pourront bénéficier **d'une aide spécifique** sur l'enveloppe de **l'accompagnement éducatif** pour les frais induits par cette **coordination** ou pour des **actions de formation** mises en place à destination des éducateurs, rémunérés ou bénévoles, intervenant directement dans l'encadrement de ces modules. Vous pourrez ainsi accorder **une aide pouvant aller jusqu'à 60 € par module coordonné.**
- Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif seront précisées dans l'instruction de mise en application des directives suite à la concertation avec le ministère de l'Education nationale sur la promotion des activités physiques et sportives des jeunes
- **Pour en savoir plus :**
 - o **voir la circulaire**
 - o **voir les dispositions spécifiques au niveau local (DRJSCS et DDCS)**

Bénéficiaires potentiels
Des aides du CNDS

- ▶ **Associations affiliées à la FSCF**
- ▶ **Ligues et comités départementaux**
- ▶ **Groupements d'employeurs légalement constitués**

Généralités
Procédures

... La commission territoriale du CNDS

... Demande de subvention

... Vos interlocuteurs locaux

- **La commission territoriale définit les priorités régionales** ainsi que les modalités de recueil et d'examen des demandes de subvention en cohérence avec les directives nationales du CNDS
 - (actions prioritaires, date limite de dépôt de dossier...)
- **Les subventions attribuées au titre de la part territoriale ne peuvent être inférieures à 750 €**
- **Les demandes de subvention sont déposées auprès du service départemental de l'Etat chargé des sports (DDCS ou DDCSPP)** pour les comités, clubs sportifs et associations sportives locales, **avec copie au CDOS.**
- (disponibles en téléchargement)
<http://www.sports.gouv.fr/index/qui-sommes-nous/en-regions/>
- **Pour les ligues, les demandes de subvention sont déposées auprès de la DRJSCS, avec copie au CROS.**

Cadre d'action FSCF

...Projet global de ligue ou comité ou club ≥ 750€

... 1 projet pour ≠ structures... clubs, sections
... avec le CD comme tête de réseau

... c'est encore possible

... Comment ça marche

... C'est simple

... tout le monde s'y retrouve

... des aides distinctes pour chacun

Porteur du projet : Ligue CD CLUB GROUPEMENT EMPLOYEUR

Deux types d'action au niveau des clubs :

- **projet associatif structurant** - approche territoriale et/ou partenariale et en particulier tout projet répondant aux critères d'éligibilité (seuil de 750 €)

- **le comité départemental « Tête de réseau »**

- **Cette disposition n'a pas été spécifiquement mentionnée cette année mais elle est recevable : se renseigner au plan local pour savoir si elle figure parmi les priorités retenues par la commission territoriale**
- Compte tenu de l'augmentation du seuil de subvention décidé par le conseil d'administration du C.N.D.S ; **seuil maintenu à 750€, de nombreuses associations ne répondront plus aux conditions d'aide.**
- Dans ce contexte particulier, **il est nécessaire que le comité départemental présente une demande globale** en regroupant et mutualisant l'ensemble des demandes des petits clubs ne pouvant déposer seuls un dossier (ce qui n'empêche pas les autres clubs du comité qui atteignent ce seuil de 750 € de déposer un dossier).
 - **Rôle du comité :**
 - **Recense** les besoins des petits clubs
 - **Mutualise** leurs demandes **en une seule fiche action** en faisant attention de ne présenter que des actions recevables et s'inscrivant dans les priorités du CNDS telles que décrites ci-dessus (ex : politiques tarifaires d'aides à l'accès au club, actions touchant des publics cibles...)
 - **Détaille** dans la fiche action :
 - Les clubs ou sections bénéficiaires
 - Les besoins exacts de chacun
 - **Etablit le budget prévisionnel global** de l'ensemble des demandes

- Répartit les aides en conformité avec les projets de chaque acteur
- Produit le bilan qualitatif, financier ainsi que les factures se rapportant à l'action mutualisée à l'issue des actions

Destinataires de la fiche de synthèse

Pour attribution : les président(es) de ligues et de comités

... information des clubs par les comités

ainsi que **les clubs (par l'intermédiaire de l'envoi réalisé par les présidents de comités)**

Pour information les acteurs nationaux :

les membres du CDN, commissions nationales, Relations territoriales, DTN, direction des services

Ce document sera disponible sur le site internet de la [fédération](#) dans la [mallette des dirigeants](#)

Appuis FSCF

... pour vous aider

- La DTN (voir répartition géographique ci-après)
- les services du siège fédéral (selon rubriques)
- Les élus nationaux en charge des relations territoriales

Montant de l'enveloppe : Identique à celle de 2011

Part territoriale : 142 millions d'euros

Dont :

- 129 M€ consacrés à la part traditionnelle du CNDS dont :
 - o 1 M€ dotation complémentaire pour les actions s'inscrivant dans le développement durable
 - o 1 MF dotation complémentaire destinés à la formation du programme 1000 jeunes bénévoles futurs dirigeants
- 13 M€ destinés à la mise en œuvre d'actions en direction des jeunes scolarisés (somme identique à celle de l'an dernier pour le dispositif de l'accompagnement éducatif)

Répartition de l'enveloppe budgétaire 2012 par région

Tableau récapitulatif de la part territoriale de base : répartition des par région : **annexe 1 de la circulaire ci-jointe**

« Mise en œuvre de l'attribution des subventions de fonctionnement du CNDS au niveau local en 2012 »
www.fscf.asso.fr

En savoir plus

Contact direct auprès de vos interlocuteurs jeunesse et sports locaux
Site internet des DRJSCS et DDCS :
<http://www.sports.gouv.fr/index/qui-sommes-nous/en-regions/>

CROS et CDOS

- des outils locaux vont être mis en ligne pour aider les clubs à répondre aux nouvelles orientations

Le Certificat de Formation à la Gestion Associative

Le certificat de formation à la gestion associative a pour objet d'encourager et de valoriser l'engagement bénévole des personnes, souhaitant acquérir des connaissances nécessaires pour assumer des responsabilités de gestion administrative, financière et humaine dans une association. Le certificat constitue une simple reconnaissance d'un parcours de formation.

Public concerné

pratique en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Les candidats à l'obtention de ce certificat doivent être membres d'une association déclarée et âgés de seize ans au moins au premier jour de la formation. Le certificat de formation à la gestion associative (CFGAs), est délivré aux personnes ayant suivi une formation théorique et

La formation

La formation prévue comporte deux parties conformes à un référentiel :

- une formation théorique de 30 heures minimum, encadrée par un responsable pédagogique ;
- une formation pratique de 20 jours effectifs minimum, accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée. Le responsable pédagogique de l'organisme de formation assure la coordination entre les deux parties de la formation. La formation à la gestion associative se soldera par la remise d'un livret sur lequel sont portées notamment les appréciations formulées par les responsables de la formation théorique et pratique.

Objectifs de la formation

1 • Premier Objectif : "Acquérir une culture générale sur la spécificité du fait associatif, son évolution et son environnement."

Module 1 : Principes fondamentaux de la loi de 1901 par rapport aux autres groupements

Module 2 : Évolution du monde associatif et ses relations avec les pouvoirs publics

2 • Deuxième objectif : "Acquérir des connaissances pour prendre des responsabilités, conduire et développer un projet associatif" ...

Module 3 : Compétence en matière d'organisation et de gouvernance : être capable de participer aux organes statutaires d'une association.

Module 4 : Compétence en matière de finances associatives : être capable de maîtriser les principes de base d'une gestion financière associative transparente et savoir mobiliser des ressources financières.

Module 5 : Compétence en matière de ressources humaines associatives : être capable de prendre en compte la spécificité des différents acteurs intervenant dans les associations et de favoriser la participation des bénévoles.

Module 6 : Compétence en matière de gestion de projet associatif : être capable de traduire un projet associatif en un projet d'activité ou en événement.

Financement

Cette formation peut rentrer dans le cadre des actions du CNDS ou du CDVA, soit dans le cadre de La formation continue.

Planning prévisionnel

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner
	Fondamentaux	Compta Finances	SORTIE Activités Sportives ou Touristiques	Compta Finances	La Gouvernance Théorie	Visite
	Loi 1901					Découverte
	Statuts Et règlement intérieur					Locale
						Stage Pratique et tuteur
	DEJEUNER	DEJEUNER	PIQUE NIQUE	DEJEUNER	DEJEUNER	DEJEUNER
	Logiciel POWER POINT	Gestion de Projet	SORTIE	Communication	La Gouvernance Pratique	Animation De l'association par Internet
	Évolution du monde Associatif et des relations avec les pouvoirs pouvoirs publics		Visite Découverte Local			Projet Associatif
Installation				Gestion de groupe		Bilan
Présentation du site						
DINER	DINER	DINER	DINER	DINER	DINER	DINER
Présentation du stage	Droits et Responsabilités des bénévoles	Atelier Estime de soi	Recrutement et fidélisation des bénévoles	Prise de parole en public	Conduite de réunion	Soirée Finale

Contact DTN FSCF

Si ce projet (qui est donc une action éligible au titre du CNDS) vous intéresse, vous pouvez avoir le soutien de la DTN pour la mise en place de cette formation dans votre région. Pour tout renseignement complémentaire (précisions, aide au montage du projet et à l'élaboration du budget prévisionnel...)

Contact : Anny SYLVESTRE-BARON anny.sylvestre-baron@fscf.asso.fr Tel : 06 79 53 18 96

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE



Laurence SAUVEZ
Directrice Technique Nationale

Tel : 06 71 76 47 52
@:laurence.pierre@fscf.asso.fr



Gérard BARREAU
Conseiller Technique Nationale

Tel : 06 09 05 78 74
@:gerard.barreau@fscf.asso.fr



Aurélie NICOLAIDIS
Conseillère Technique Nationale

Tel : 06 37 07 19 21
@:aurelie.nicolaidis@fscf.asso.fr



Daniel BACH
Conseiller Technique Nationale

Tel : 06 79 50 30 74
@:daniel.bach@fscf.asso.fr

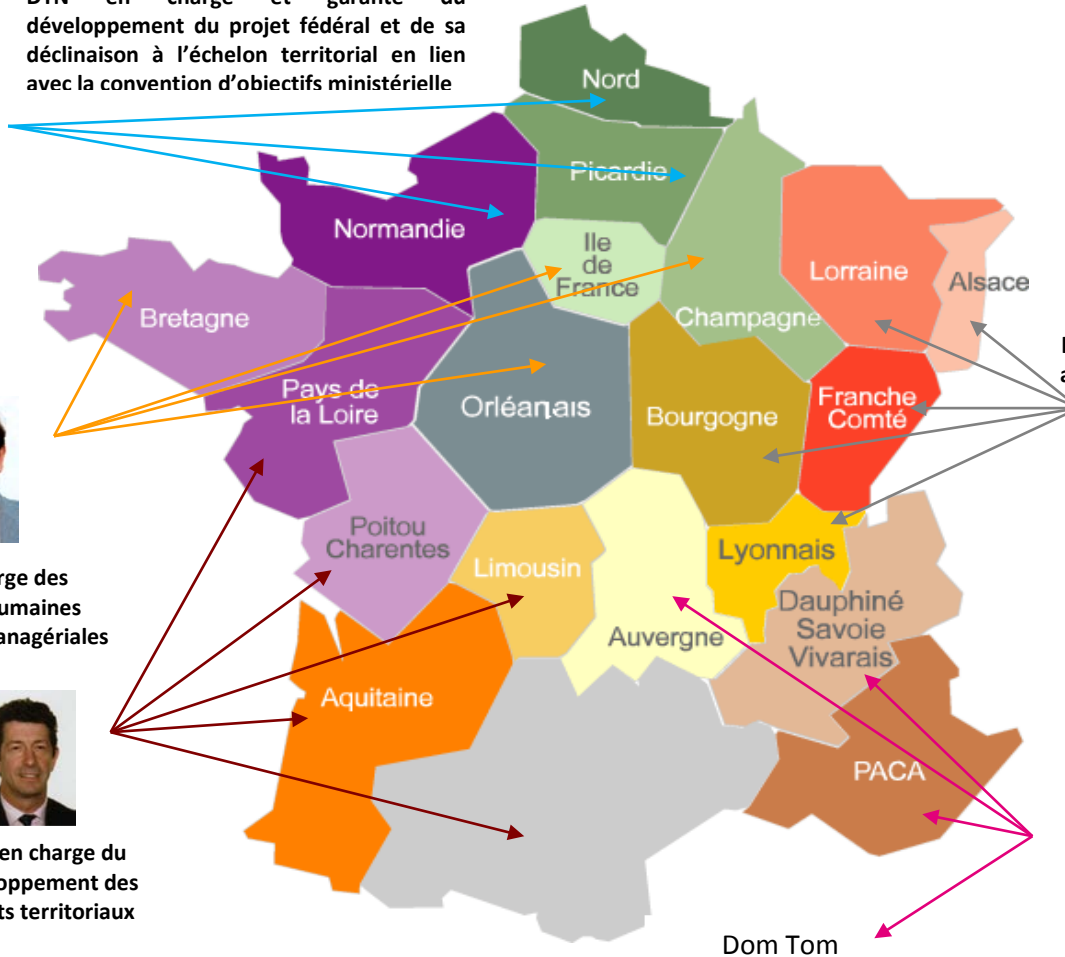


Anny SYLVESTRE-BARON
Conseillère Technique Nationale

Tel : 06 79 53 18 96
@:anny.sylvestre-baron@fscf.asso.fr



DTN en charge et garante du développement du projet fédéral et de sa déclinaison à l'échelon territorial en lien avec la convention d'objectifs ministérielle



CTN en charge de l'animation du réseau des agents de développement



CTN en charge des ressources humaines politiques et managériales



CTN en charge du développement des projets territoriaux



CTN en charge des concepts fédéraux de labellisation et de multi activités